MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05/06/2024
Dossier complet le : 18/06/2024
N° d'enregistrement : F01124P0110

1 Intitulé du projet

projet "ASIE"

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
IMMO PAPIN

Raison sociale
IMMO PAPIN

N° SIRET
9 2 1 3 7 5 9 8 6 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)
Société en nom collectif

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom
GAILLOT

Prénom(s)
Jean luc

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39°a	Création d'une surface de plancher supérieure à 10000m²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objectif du projet est d'agrandir le nouvel ensemble TERRA et ce afin de répondre au volume d'activités croissant du groupe MBDA et permettre le rapatriement de l'ensemble du personnel de MBDA au niveau de son siège social.

4.2 Objectifs du projet

IMMO PAPIN, filiale à 100 % de MBDA France, a acquis, le 31 mars 2023, un immeuble à proximité directe du siège social de sa maison MBDA France localisé au 1 avenue Réaumur sur la commune du Plessis Robinson. Cet immeuble initialement nommé ASTRALE a été renommé TERRA
IMMO PAPIN, a acquis auprès de la Ville du Plessis Robinson une partie de l'avenue Descartes située entre le siège et TERRA afin de permettre la création d'un site unique (déclassement du domaine public réalisée fin novembre 2023 et acquisition en février 2024. L'ancienne imprimerie Renault jouxtant le bâtiment TERRA. Cette nouvelle parcelle sera dénommée NRF. Il est en effet prévu de démolir l'édifice situé sur NRF et d'y construire en lieu et place un programme d'aménagement qui porte sur un bâtiment en extension du bâtiment TERRA actuel : le projet ASIE et un bâtiment neuf qui viendra fermer la parcelle coté avenue Denis Papin : le projet CSE qui feront l 'objet du dépôt de 2 permis de construire :
o Un permis pour un bâtiment à destination tertiaire constituant une extension du bâtiment
Terra, sous maîtrise d'ouvrage MBDA France et IMMO PAPIN (les demandeurs) : le projet ASIE.
Il développera deux niveaux de parkings et 10 900 m2 de surface de plancher répartis sur 5 niveaux. o Un permis pour un bâtiment neuf et indépendant de 3 200 m² SDP à destination de centre sportif / locaux sociaux (ERP), sous maitrise d'ouvrage CSE MBDA France (le demandeur). Ce bâtiment comprendra 1 niveau de sous-sol et 3 niveaux

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Il est prévu de démolir l'ancienne imprimerie Renault présente sur l'avenue Denis Papin afin d'y aménager le projet " ASIE", extension du bâtiment TERRA et la construction d'un batiment Neuf indépendant.
En façade, le jeu des matériaux utilisés pour les constructions a pour volonté de s'intégrer à l'ensemble préexistant en lui donnant un aspect simple et moderne.
Les déchets issus de la démolition du bâtiment feront l'objet d'un tri sélectif et d'un suivi jusqu'à leur élimination en centre de traitement agréé. Les bons d'enlèvement et de suivi des déchets dangereux seront archivés afin de s'assurer du bon traitement et d'attester des filières retenues.
Toutes les mesures nécessaires seront prises par les équipes chantier pour limiter l'émission de poussière.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'extension "ASIE" comprendra 2 niveaux de sous-sol de parking et 5 niveaux de superstructure comprenant le rez-de-chaussée.
L'extension sera à destination de laboratoires informatiques (environ 10 000 m² SDP) dans les niveaux de superstructure et de surface de restauration (environ 900 m²) au rez-de-chaussée. Cette extension est envisagée côté avenue Descartes de la parcelle 0023.

La création d'un bâtiment neuf et indépendant de 3 200 m² SDP à destination de centre sportif / locaux sociaux (ERP), sous maitrise d'ouvrage CSE MBDA France (le demandeur). Ce bâtiment comprendra 1 niveau de sous-sol et 3 niveaux de superstructure.

Les qualités environnementales intégrée aux projets englobent entre autres la récupération des eaux pluviales destinées à l'entretien des espaces extérieurs. Les baies vitrées au niveau des étages apportent de la lumière naturelle tout en permettant de limiter l'utilisation d'éclairage électrique.
De plus, la solution du chauffage par thermo frigo-pompes a été privilégiée sur les toitures.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement au Titre de la Déclaration (ICPE DÉCLARATIF); permis de construire (PC)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface plancher	10900m²
Niveau de sous-sol	2
Nombre d'étage	5 dont RdC
BATIMENT CSE	3200M²
Niveau de sous-sol	1
Nombre d'étage	3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 7 Voie : **Descartes**

Lieu-dit :

Localité : LE PLESSIS ROBINSON

Code postal : 9 2 3 5 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 2 ° 1 4 ' 2 8 " E Lat. : 4 8 ° 4 6 ' 3 6 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 460 m au sud-ouest du site d'étude. Il s'agit de la : "Forêt de Verrières n°110001762"
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Plusieurs axes routiers traversant la commune du Plessis-Robinson sont mentionnés dans le Plan de Protection du Bruit dans l'environnement (PPBE) affectant les Hauts de France, parmi lesquelles la D906, la D2 et la D986 proches du site. La commune est également affectée par le bruit généré par l'aérodrome de Villacoublay-Vélizy.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	La commune et limitrophes recensent plusieurs sites classés et des sites inscrits : La bibliothèque pour enfants "La Joie par les livres" (Clamart), l'église Saint-Jean-Baptiste (Lpr). Il y a également plusieurs sites comme le LPR de Clamart, l'étang Colbert et les deux cités jardins. La zone d'étude est située en dehors de tout site inscrit ou classé et en dehors de tout périmtre de protection
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Une identification des zones humides a été réalisée au droit de la commune (source : PLU - Rapport de présentation). Les seules zones présentant une forte probabilité de zones humides sont situées de l'étang Colbert et ses environs et à l'extême est de la commune représentant le fond d'un talweg sec.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☑	☐	Le site n'est pas recensé dans la base de données des sites pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL). Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé par la société FONDASOL en avril 2023, cette étude confirme la présence d'une pollution généralisée aux métaux lourds dans les horizons superficiels ainsi que ponctuellement en hydrocarbures.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	La commune du Plessis-Robinson est concernée par l'aquifère multicouche de l'Oligocène ou nappe de Beauce. La nappe de Beauce est classée Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Ce classement implique que les demandes de prélèvements sont soumises à autorisation dès le seuil de 8 m3/h atteint.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Les besoins en eau du site seront assurés par le réseau d'eau d'adduction à la ville du Plessis-Robinson. L'eau servira à la fois à assurer les besoins en eau potable du personnel mais également pour les sanitaires. La consommation en eau est estimée à 3000 m3/h pour le futur bâtiment.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☑	☐	Les travaux d'excavation dans le cadre du chantier généreront des déblais. Etant donné la présence de pollution dans les horizons superficiels, ceux-ci devront être envoyés dans les centres agréés.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	La commune est desservie en eau potable par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France, dont l'exploitation est confiée à VEOLIA. La commune est située dans une zone d'assainissement séparatif. Les eaux usées seront rejetées au niveau du branchement des canalisations publiques de la ville, ce branchement est existant mais sera redimensionné pour être compatible avec le projet. Les eaux pluviales seront prises en charge par des espaces végetalisés et des dispositifs de récupération des eaux
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le site présente très peu d'enjeu écologique. Le site est actuellement occupé par l'ancienne imprimerie Renault. Il ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Il n'y aucun établissement classé au titre de la Directive SEVESO sur la commune. Le Plessis compte néanmoins 3 installations classées soumises à autorisation (la Boursidière, CICHAC, OPD HLM) qui ne conduisent pas à imposer de contraintes d'éloignement. On note également la présence sur la commune de Fontenay-aux-Roses, d'installations nucléaires de base (INB) du centre d'études nucléaires (CEA) ne nécessite pas la mise en oeuvre d'action particulière sur la commune
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La zone d'étude est soumise à des mouvements de terre provenant du retrait-gonflement des argiles. Le risque est jugé modéré au droit du site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Pour la partie chantier, l'exploitant mettra tout en oeuvre pour limiter l'envoi des poussières. Pour la partie exploitation, les seuls effluents atmosphériques rejetés seront ceux de la centrale de traitement d'air du futur bâtiment.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Bien qu'aucun site BASOL (site potentiellement pollué) n'est était recensé à proximité de la zone d'étude, il conviendra au maître d'ouvrage de s'assurer de l'absence de risque sanitaire au droit de l'ancienne imprimerie Renault

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Une partie du personnel qui travaillera au niveau de la future extension, travaille déjà au niveau du siège, l'impact inhérent au trafic routier sera donc moindre.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Les phases de démolition de l'ancienne imprimerie et de construction, sont susceptibles de générer des nuisances sonores. Toutefois celles-ci seront limitées dans le temps et uniquement selon une tranche horaire définie.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	Le projet est situé dans la bande des 300 m autour de l'A86. Elle est également concernée par le bruit généré par l'aérodrome de Villacoublay-Velizy.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Les vibrations engendrées par le projet seront limitées aux phases de démolition et de construction. Elles seront ponctuelles et de faibles intensités.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☑	☐	Le projet étant situé en coeur de ville, un éclairage de nuit sera mis en place pour assurer la sécurité du site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☑	☐	Il y aura des rejets dans l'air par la ventilation (Module de traitement d'air et centrale de traitement d'air) ainsi que par les extracteurs. Les rejets atmosphériques liés à l'augmentation du trafic sont négligeables.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Le futur bâtiment rejettera des eaux usées et des eaux pluviales. Les eaux pluviales seront prises en charge par les espaces végétalisés et des dispositifs de récupération des eaux de toitures. Les eaux usées seront rejetées dans le réseau publique de la commune.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Les eaux seront envoyées dans les réseaux publiques de la commune.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Les déchets de démolition de l'ancienne imprimerie seront triés et envoyés dans les filières agréées en fonction de leur nocivité. Il en va de même lors de la phase de construction du projet. Lors de la phase d'exploitation du projet, les déchets seront principalement ménagers ou tertiaires. Il seront évacués vers des filières de traitement adaptés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le site est éloigné de tout monument historique et de tout patrimoine représentant un enjeu particulier. Il est également en dehors de tout périmètre de protection associé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet participe au développement économique de la commune de Plessis-Robinson.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☑ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Entre 2022 et 2024, il y au 33 avis prononcés par l'autorité environnementale dans le département des Hauts-de-Seine. Deux projet de constructions d'ensemble immobilier de logements concernent la commune de Plessis-Robinson. Ces projets se trouvent respectivement à environ 200 m de la zone d'étude le long de l'avenue Descartes et à 1 km au Nord-Est de la zone d'étude. Les effets cumulés avec le projet seront liés au bruit, au paysage par l'aménagement de grands bâtiments et au trafic routier qui sera légèrement intensifié notamment via la circulation automobile autour de l'avenue Réaumur et Papin.
Des efforts importants ont été réalisés dans le cadre du projet ASIE afin d'intégrer dans sa conception un certain nombre de thématiques environnementales.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet d'extension ASIE+ CSE ne présente pas d'effet négatif notable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

Notons que MBDA prévoit la récupération des eaux pluviales afin de les réutiliser pour l'entretien des espaces extérieurs. Le choix des baies vitrées au niveau des étages permet de limiter l'utilisation de l'éclairage électrique enfin, pour le chauffage des thermo-frigo-pompes seront utilisées.
Des panneaux solaires seront éventuellement mis en place sur les toitures.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

MBDA prévoit la récupération des eaux pluviales afin de les réutiliser pour l'entretien des espaces extérieurs. Le choix des baies vitrées au niveau des étages permet de limiter l'utilisation de l'éclairage électrique enfin, pour le chauffage des thermo-frigo-pompes seront utilisées.
Des panneaux solaires seront éventuellement mis en place sur les toitures.
Le projet s'attachera à suivre les bonnes pratiques définies dans le cadre des certifications type HQE.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse réalisée, et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, nous estimons que le projet « ASIE + CSE », avenue Descartes, sur la commune du Plessis-Robinson peut être dispensé d'étude d'impact.En effet, le projet est localisé au droit d'un site déjà aménagé (ancienne imprimerie).
Le projet ASIE et le batiment CSE n'engendreront pas d'impact significatif sur le milieu physique, naturel, ou patrimonial.
Les aléas liés au risques naturels sont négligeables, l'impact lié aux nuisances sonores sera non significatif, le projet tiendra compte des réglementations sonores dans l'isolation de ses façades par rapport aux nuisances routières, de façon à respecter les conditions imposées par les labels visés, notamment ceux liés au confort du travail.
Les impacts du projet dans son ensemble sont relativement faibles.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Etude cas par cas autoEvaluation	☑
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom COTTENET

Prénom Benjamin

Qualité du signataire CHEF DE PROJET

À LE PLESSIS ROBINSON

Fait le 2 0 / 0 6 / 2 0 2 4

Télédéclaré le 05/06/2024

Signature du (des) demandeur(s)

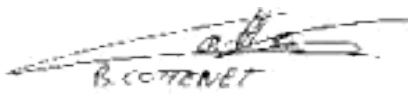

benjamin.cottenet@mbda-systems.com

Signé numériquement par benjamin.cottenet@mbda-systems.com
ND :
Raison : J'approuve ce document avec ma signature juridiquement valable
Emplacement :
Date : 2024.06.20 11:52:54 +02'00'
Foxit PDF Editor Version: 12.0.0

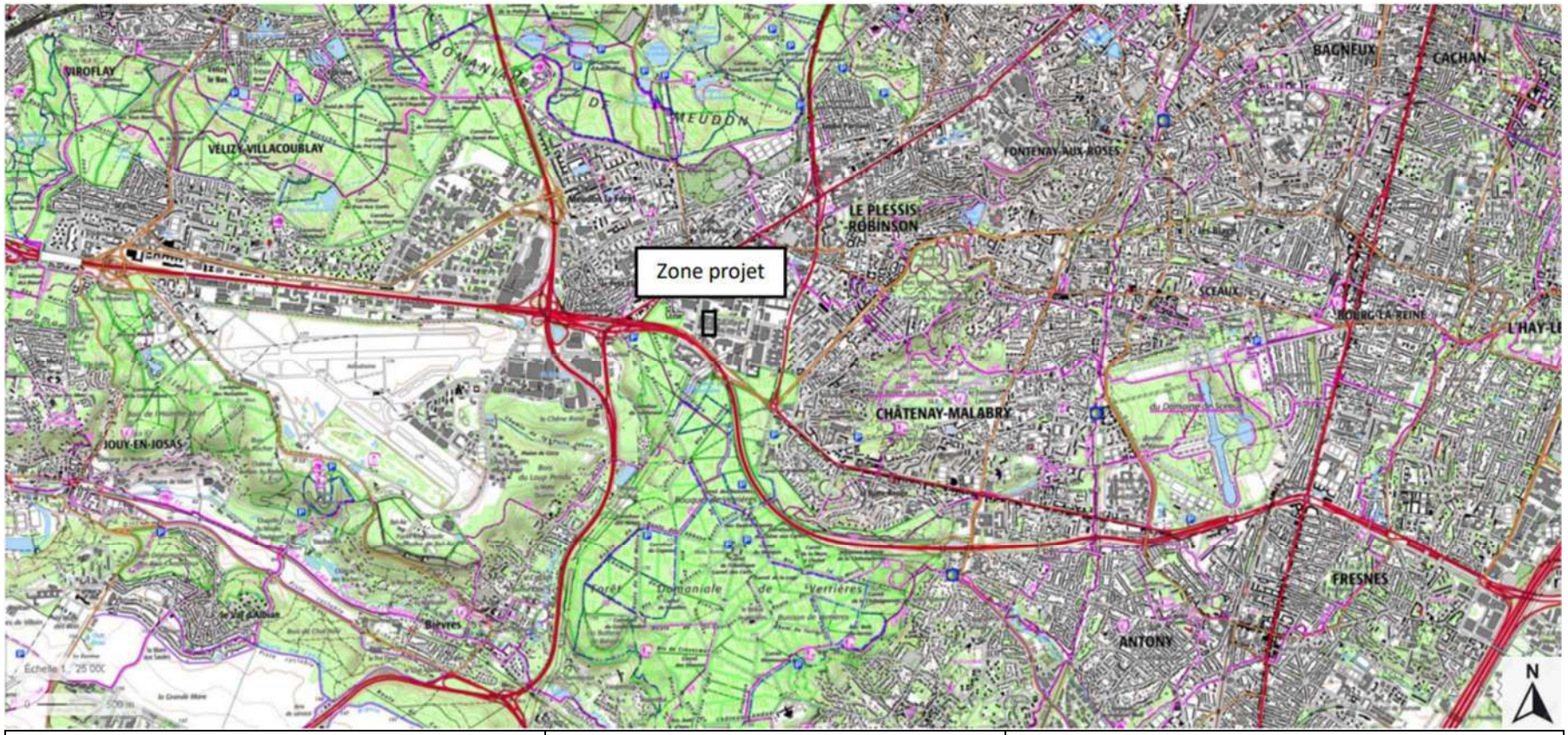

MBDA France 1 avenue Réaumur 92350 Le Plessis Robinson	Extension de l'ensemble immobilier PROJET ASIE	Plan de situation Extrait de la carte IGN au 1/25000eme
		Annexe 2

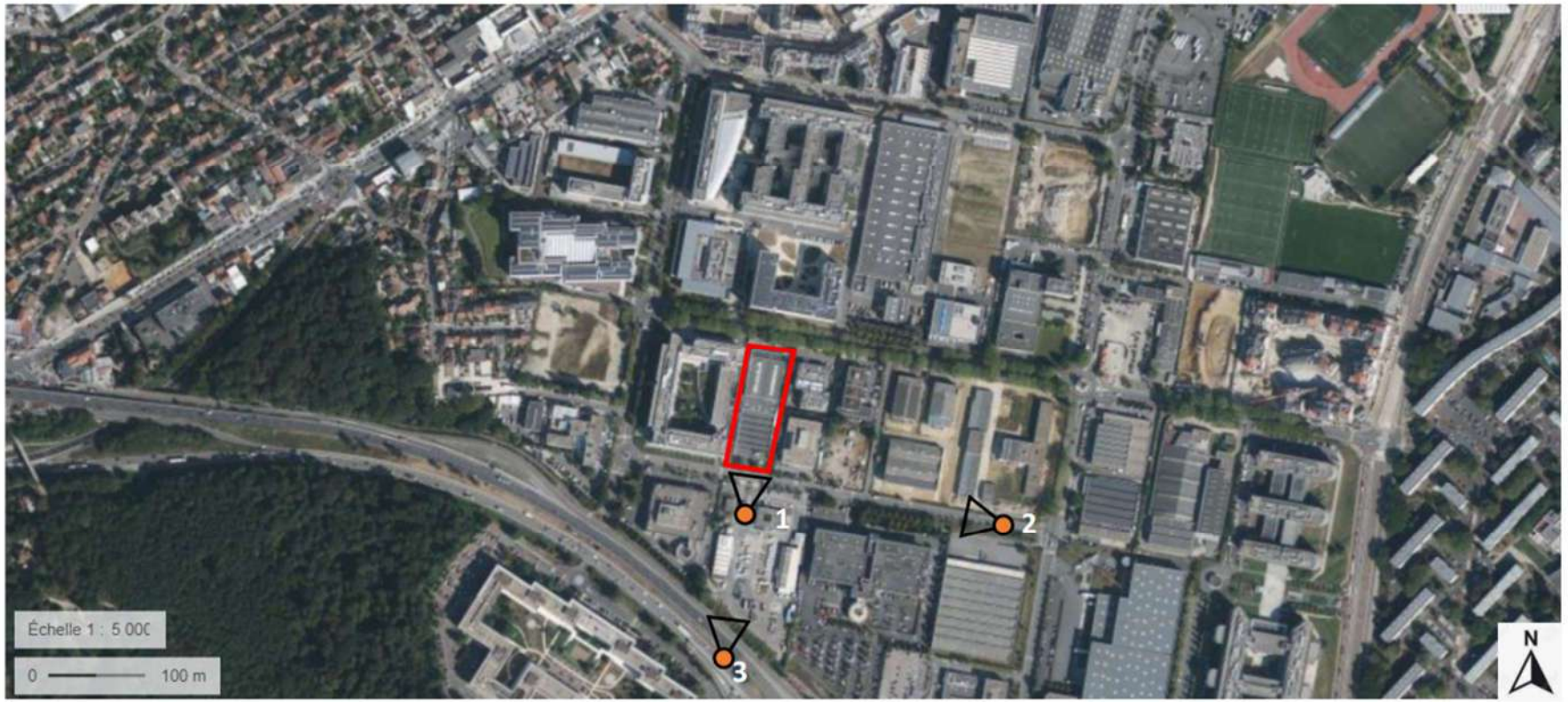

MBDA France 1 avenue Réaumur 92350 Le Plessis Robinson	Extension de l'ensemble immobilier PROJET ASIE	Photographies du site
		Annexe 4

1 – Point de vue depuis l'Avenue Denis Papin (vue rapprochée)

2- Point de vue depuis l'Avenue Denis Papin (vue rapprochée)

3- Point de vue depuis l'A86 (vue éloignée)

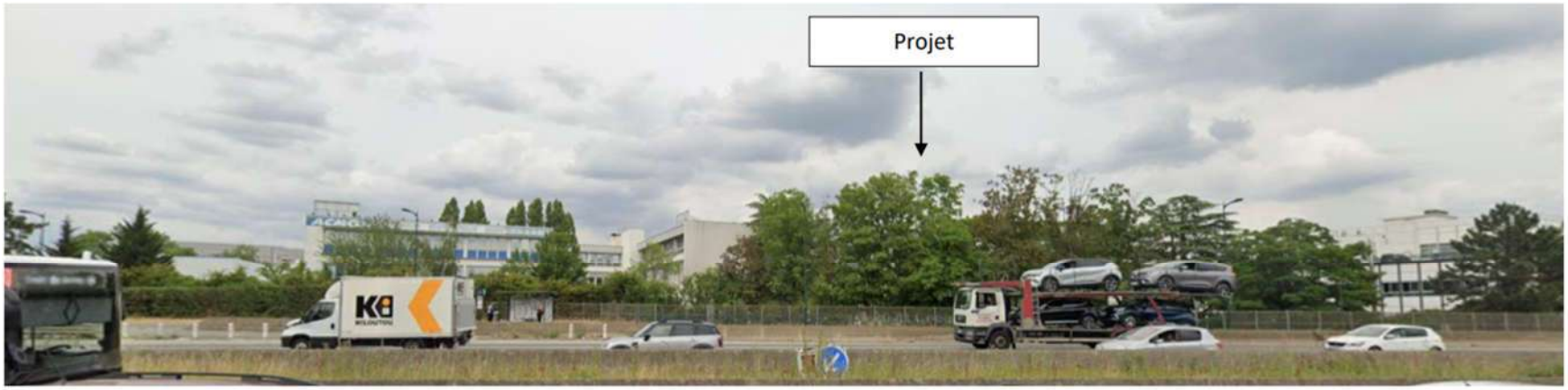

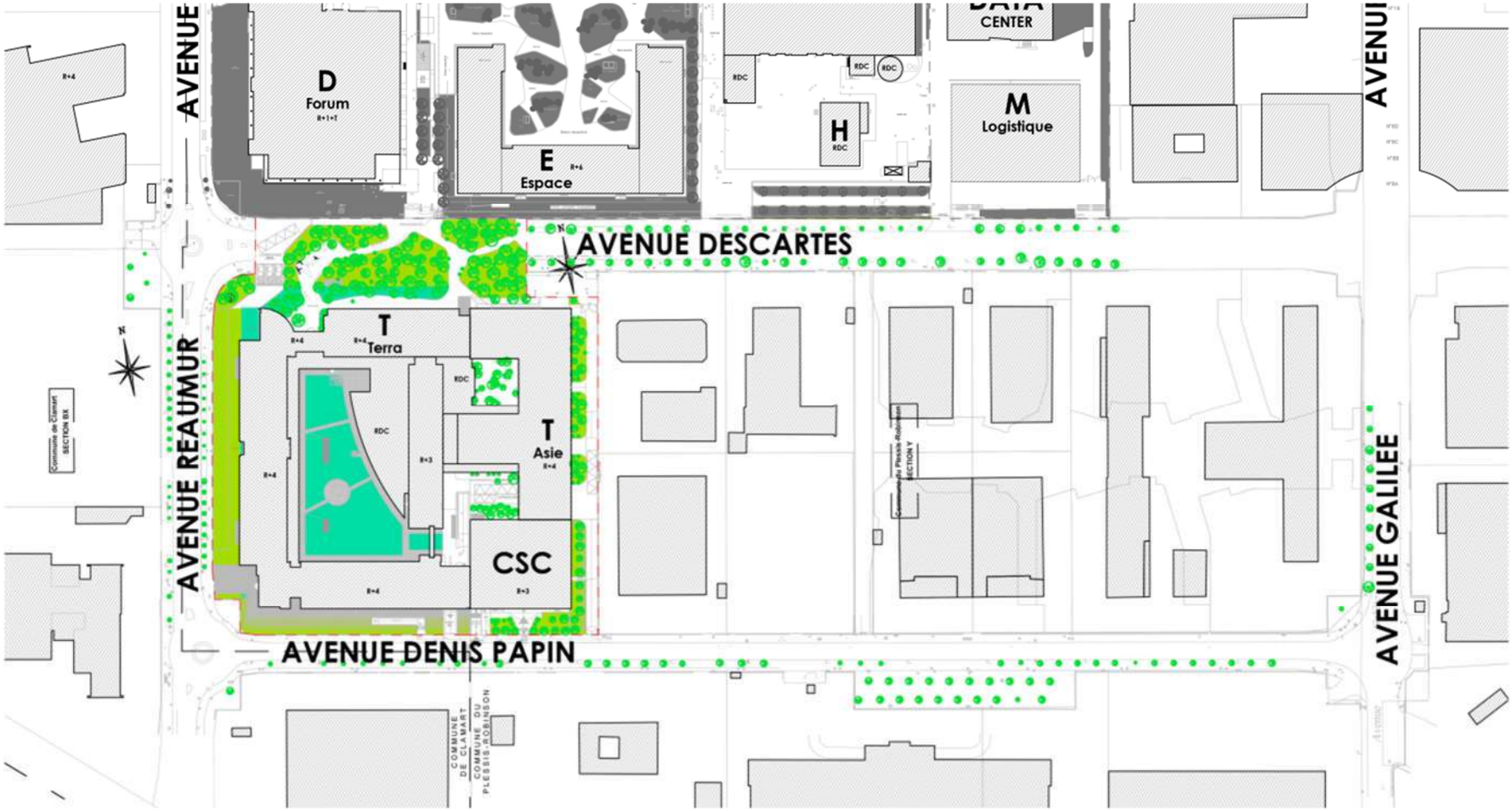

MBDA France 1 avenue Réaumur 92350 Le Plessis Robinson	Extension de l'ensemble immobilier PROJET ASIE	Plan du site 1/2000eme
		Annexe 3

PLEINE TERRE TERRA EXISTANT
1777m²

PLEINE TERRE ROUTE
1137m²

PLEINE TERRE EXTENSION
904m²

TOTAL PLEINE TERRE
3818m²

VEGETALISATION SUR DALLE

ARBRE EXISTANT

ARBRES et ARBUSTES CRÉÉS

VILLE DU PLESSIS ROBINSON
7-9 Avenue Réaumur

TERRA EXTENSION
BATIMENT LABORATOIRES INFORMATIQUES ET RIE

MAITRE D'OUVRAGE
MBDA FRANCE
MBDA
1 Av. Réaumur, 92360 Le Plessis-Robinson
Tél +33 1 71 54 10 00

MAITRE D'OEUVRE
CONCEPTION
International d'Architecture
34, quai de la Loire - 75019 Paris
Tel +33 1 44 84 89 80 Fax +33 1 44 84 89 81
www.international-darchitecture.com

ATIXIS
Tour Europlaza, 20 Av. André Prothin, 92400 Courbevoie
Tél +33 1 40 90 39 50
https://www.atixis.com/

IMMO PAPIN
1 avenue Réaumur
92358 Le Plessis-Robinson Cedex
RCS Nanterre 921 375 055

MBDA France
1, avenue Réaumur
92358 Le Plessis-Robinson Cedex
Tél. : 01 71 54 10 00

INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE
34 Quai de la Loire
75019 Paris
Tél : 01.44.84.89.80
E-mail : agence@international-darchitecture.com

Pièces graphiques

	DATE	INDICE

PC

30/04/2024
Echelle 1/200

PLAN DES ESPACES VERTS - PROJET -

JLG **15B**

Terre vegetale
Terre vegetale
Terre vegetale
Avenue
N°18
Tourniquet pieton
Repose du Portail existant déPosé
ACCES
ACCES PK NRF TERRA
ACCES Livraison / voie échelle
portail roulant de 6m manuel
ACCES
ESPACE LOGISTIQUE 342m²
DESCARTES
VERRE SERIGRAPHIE
VOIE ECHELLE
R+4
R+3
RDC
RC
TERRASSE RDC
TERRASSE TECHNIQUE 807m²
TERRASSE SUD 5-242 m²
EDICULE TECHNIQUE
LIVRAISONS
ZONE DE STOCKAGE DECHETS BACS ROBOTISATION
ZONE DE CHARGEMENT DES VEHICULES
PARVIS SUD
pave beton 10x10
REAUMUR
Avenue
Denis PAPIN
Avenue Denis PAPIN
EMPRISE BATIMENT FUTUR
EMPRISE FONCIÈRE 21815m²
ACCES PIETON TERRA T1
ACCES LOCAL VELO
SORTIE PK
ACCES PK BATIMENT FUTUR
ENTREE SORTIE VOITURES
ACCES CSC
ENTREE SORTIE PIETON / VELO BATIMENT FUTUR
SORTIE Livraison / voie échelle
COUVERTURE SURPRESSION INCENDIE
Rails Nacelle
N

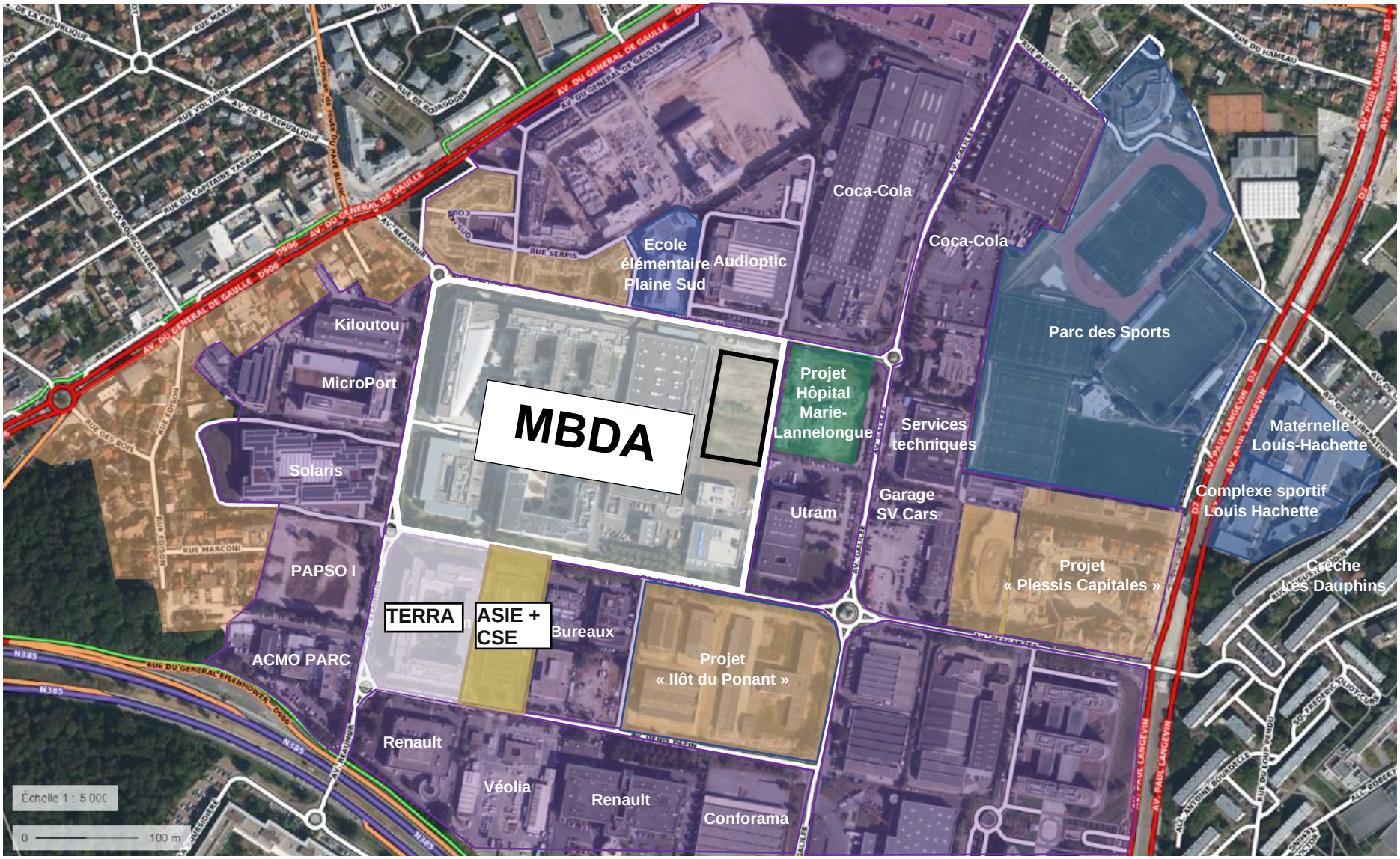

Parc d'activités NOVEOS

Zone d'habitation

Centre Hospitalier

Zone d'implantation **MBDA**

Etablissements scolaires et sportifs

Zone d'implantation ASIE + CSE

MBDA France 1 avenue Réaumur 92350 Le Plessis Robinson	Extension de l'ensemble immobilier PROJET ASIE	Plan des abords du site
		Annexe 6

Zone d’étude
Site Natura 2000 – Directive Oiseaux
FR1112011 – Massif de Rambouillet et
zones humides proches
Échelle 1 : 56 000
0
1 km
N